

# Assurance responsabilité civile professionnelle et décennale des PROFESSIONS INTELLECTUELLES DU BÂTIMENT



Contrat « RCP PIB »

Document d'information sur le produit d'assurance MIC Insurance  
Organisme britannique d'assurance régi par le code des Assurances Exerçant en libre prestation de services (LPS) - N° d'enregistrement 82939.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, et les informations qui y figurent ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette garantie (Conditions Générales, Conditions Particulières, tableau de garanties et Référentiel des activités).

## DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le contrat RCP-PIB a pour objet de garantir la responsabilité civile professionnelle et décennale des professions intellectuelles du bâtiment et notamment :

- La responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés aux tiers du fait des activités assurées ;
- La responsabilité civile décennale de l'assuré engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil.



## QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Responsabilité civile décennale obligatoire
- ✓ Responsabilité civile décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant
- ✓ Responsabilité civile professionnelle générale
- ✓ Responsabilité civile exploitation :
  - Dommages subis par les préposés
  - Recours de la sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance
  - Vols commis par les préposés
  - Dommages aux biens meubles et immeubles confiés
  - Dommages causés par un véhicule terrestre à moteur
  - Pollution accidentelle.
- ✓ Garantie défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Service d'information administrative et juridique

GARANTIE FACULTATIVE

Protection Juridique

### PLAFONDS ET FRANCHISES :

- Capital garanti en responsabilité civile décennale (RC décennale) : défini par la loi.
- Capital garanti en responsabilité civile professionnelle RC Pro) : limité à 5 000 000 €/sinistre/an.
- Une franchise est définie selon la profession déclarée aux dispositions particulières



## QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Entreprises dont le chiffre d'affaires excède 1 000 000 €
- ✗ Marchés dont le coût total de construction est supérieur à 15 000 000 €
- ✗ L'activité d'entrepreneur en construction ou promoteur immobilier
- ✗ Toute activité non déclarée aux Conditions Particulières



## Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS DE COUVERTURE ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Exclusions spécifiques à la RC décennale
  - Fait intentionnel ou dol du souscripteur ou de l'assuré
  - Usure normale, défaut d'entretien, usage anormal et cause étrangère
  - Non-respect des règles de l'art (cause de déchéance)
- ! Exclusions spécifiques à la RC Pro
  - Dommages subis par l'assuré, son conjoint, ascendants et descendants
  - Dommages subis par les préposés/associés de l'assuré
  - Fait intentionnel de l'assuré
  - Responsabilité personnelle des sous-traitants
  - Amendes, dommages intérêts à caractère punitif
  - Conséquences des publicités mensongères, actes de concurrence déloyale, conflit du travail et litige fiscal
  - Inondations, éruption volcanique ou autre évènement naturel
  - Armes, engins et combustibles nucléaires
  - Véhicules terrestres à moteur, aériens, ferroviaires
  - Dommages causés par l'incendie, l'explosion, l'action des eaux
  - Atteinte à l'environnement
  - Dommages causés par l'humidité, condensation
  - Manquement à l'obligation de délivrance d'un produit/ouvrage
  - Inexécution d'un travail ou d'une prestation
  - Inobservation des délais contractuels
  - Usure normale ou usage intensif/non approprié
  - Non-respect des réserves émises par un maître d'œuvre ou d'ouvrage, contrôleur technique
  - Inobservation des réglementations en vigueur
  - Sinistres/circonstances connus à la date de prise d'effet du contrat
  - Dommage causé par l'amiante, moisissure toxique
- ! Exclusions spécifiques à la RC exploitation
  - Pénalité infligée par la CRAM à l'assuré
  - Faits connus de l'assuré



## OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- Vous êtes couvert pour les missions réalisées en France métropolitaine, dans les Départements et Collectivités d'Outre mer ainsi qu'en Andorre et la principauté de Monaco sauf stipulation différente dans les dispositions particulières.
- La garantie est étendue au monde entier pour les dommages causés par l'assuré (ou la personne dont il est civilement responsable) sous réserve que la durée du séjour n'excède pas un mois.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

*Sous peine de non garantie et des sanctions spécifiques prévues par les conditions générales :*

### A la souscription du contrat

Déclarer toutes les circonstances connues de l'assuré et répondre exactement aux questions de l'assureur.

### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, par lettre recommandée dans un délai maximum de quinze jours à partir du jour où il en a connaissance.
- Fournir tous justificatifs demandés par l'assureur
- Fournir à l'assureur, chaque fin d'année, un reporting comportant le chiffre d'affaires, une liste des chantiers, le détail de ceux-ci, leur coût et le montant des factures pour chacun d'eux (honoraires techniques).
- Payer les primes dues.

### En cas de sinistre

- Déclarer à l'assureur, dès qu'il en a connaissance, tous les désordres, anomalies, difficultés ou défauts graves susceptibles d'engendrer un sinistre.
- Déclarer avec exactitude tout sinistre à l'assureur et au plus tard dans les cinq jours ouvrés après en avoir eu connaissance, par écrit ou verbalement contre récépissé.
- Indiquer à l'assureur dans les plus brefs délais les circonstances du sinistre, ses causes connues et présumées, la nature et montant approximatif des dommages ainsi que les mesures conservatoires qu'il a pu être amené à prendre en raison de l'urgence.
- Transmettre à l'assureur dans les 48 heures suivant leur réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à l'assuré, ainsi que toute information requise par l'expert désigné par l'assureur.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est annuelle et son versement doit avoir lieu au maximum dans les 10 jours de son échéance, dont la date est fixée aux dispositions particulières. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, virement, prélèvement ou chèque.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux conditions particulières ou, à défaut, le lendemain du jour de la réception de la prime payable à la souscription et ce, dans les conditions suivantes :
- En cas de paiement par chèque, la prise d'effet du contrat est conditionnée à l'encaissement du chèque
- Dans tous les cas, la prise d'effet est conditionnée au retour à l'assureur des conditions particulières signées.
- Le contrat est souscrit pour la période courant depuis sa date d'effet jusqu'à la prochaine échéance et est, ensuite, renouvelable par tacite reconduction sauf si l'une des parties a usé des facultés de résiliation prévues au contrat.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation peut être effectuée soit par lettre recommandée, soit par déclaration contre récépissé à l'adresse indiquée au contrat, dans le délai de deux mois précédant l'échéance annuelle. Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés aux conditions générales.